



## **DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-16-54**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN OPERATION N°14-29167-2 – Schéma de référence**

#### **La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)**

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration C-15-20 en date du 24 novembre 2015 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la convention d'études en date du 12/11/2012 passée entre l'EPFB et la commune de Plogastel-Saint-Germain définissant les modalités de cet accompagnement,

**Vu** le marché en date du 13/07/2015 passé entre la commune de Plogastel-Saint-Germain et le bureau d'études A3 Paysage, sis à Brest (29), pour la réalisation d'une étude préalable à la revitalisation du centre-bourg pour un montant total de 35.950,00 euros hors taxe pour la tranche ferme,

### **DECIDE**

#### **Article 1 – Attribution d'une subvention**

---

Une subvention de 6.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Plogastel-Saint-Germain pour la réalisation d'une étude d'aménagement pour la requalification du centre-bourg comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic du centre-bourg élargi (périmètre défini),
- **Phase 2** : Etude de programmation et de circulation urbaine,
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle sur le périmètre du secteur Sud et approfondissement du plan de circulation.

#### **Article 2 – Modalités de versement de la subvention**

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Plogastel-Saint-Germain d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.



A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses réalisées.

### Article 3 – Entrée en vigueur

---

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Plogastel-Saint-Germain.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **05 OCT. 2016**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

